



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participent pas : 3

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_053 : Attribution de subventions aux associations culturelles

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de **87 600 €**,

ADV Bibliothèque sonore : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de donner libre accès à la lecture, de mettre à disposition gratuitement des ouvrages et revues enregistrés afin de rompre l'isolement des personnes empêchées de lire ou en situation de handicap.

Agora : 24 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la réalisation d'activités d'intérêt général, d'organiser des ateliers de formation autour des arts plastiques, apprentissage des langues, informatique, couture, photographies, etc. .

Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Arts et Rencontres : 6 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet les spectacles vivants, l'organisation d'expositions, de conférences, de concerts et activités musicales et théâtrales, ainsi que d'un festival de musique.

Astroclub Orion : 600 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet la pratique de l'astronomie, d'acquérir du matériel, d'organiser des sessions d'observation des astres et d'échange de connaissances sur l'astronomie.

Centre Azur YMCA – Forum Université pour tous : 4 000 €

Cette subvention permettrait à cette association de loisirs établie au sein du Centre Azur, de continuer à rendre accessible à tous des activités culturelles et sportives diversifiées.

Chamades, les amis de l'orgue de Sanary : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette nouvelle association ayant pour but la construction d'un nouvel orgue à partir de deux instruments existants, de proposer plusieurs concerts destinés à récolter des fonds afin de financer ce projet.

Chœur Intermezzo : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique du chant choral, l'organisation et la participation à des manifestations culturelles et caritatives ainsi que la formation vocale.

Chorale Arc-en-Ciel : 900 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objectif la création de spectacles, la réalisation de concerts et de représentations musicales auprès des EPHAD ainsi qu'au profit d'associations caritatives et humanitaires.

Fractales : 10 000 € + 6 000 € de subvention exceptionnelle

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet de rapprocher tous les publics dans leur diversité sociale et géographique, d'organiser des rencontres sous formes de concerts et conférences fondées sur l'échange et la proximité animées par des personnalités reconnues ainsi que par des jeunes artistes, mais également d'organiser dans les meilleures conditions les 10 ans du Festival de Musique, objet de la demande de subvention exceptionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Jason Archeo Sub : 1 700 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'archéologie sous-marine et subaquatique, d'organiser des plongées et fouilles sous-marines ainsi que de restaurer et exposer du matériel archéologique en partenariat avec le Musée Dumas.

Jazz Club : 4 400 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour but de promouvoir le jazz, d'organiser des concerts aux Petit Galli et ainsi permettre à des groupes de musiciens implantés en région SUD de faire vivre le jazz à Sanary

La Coustiero Flourido : 2 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour but de faire revivre et conserver les us et traditions provençales, de participer à diverses manifestations, défilés costumés, animations et expositions liées à la Provence.

Le Club de modélisme de Sanary : 2 600 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de promouvoir le modélisme sous toutes ses formes (naval, aéronautique, ferroviaire, etc...), de créer et restaurer des maquettes et de les présenter au public lors d'expositions.

Middle Jazz Orchestra : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association musicale sanaryenne, qui a pour objet la création de spectacles de qualité avec pour influence musicale, le jazz, d'organiser des concerts publics et manifestations en milieu scolaire ainsi que d'investir dans les équipements.

Photographier autrement : 2 000 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet la pratique de la photographie, de former des particuliers à la prise de vue en extérieur, au développement et à la projection de photos et clichés, de proposer des conférences et expositions sur la photographie et l'achat d'un téléviseur.

Poppet'Art – Non Profit Startup : 500 €

Cette subvention exceptionnelle permettrait à cette association marseillaise d'éditer en 150 exemplaires dont 20 pour la commune, le livret "L'échappée belle... Feuchtwanger et Werfel à Sanary 1939-1940" écrit par Alain Guyot.

Sanaryen à voir : 900 €

Cette subvention permettrait à cette troupe de théâtre intergénérationnelle et sanaryenne de pouvoir se produire plus régulièrement en raison des coûts élevés que représentent les frais d'organisation et de déplacement.

Société musicale de la Saint Nazairienne : 13 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne, qui a pour objet l'animation musicale, de participer aux fêtes, cérémonies patriotiques et grands événements organisés par la Commune ainsi qu'à l'achat de matériel divers. Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Tous en scène : 3 000 €

Cette subvention permettrait à cette toute jeune association sanaryenne qui a pour objet la promotion des arts de la scène, de tenir ses ambitions et proposer des cours de qualité.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

Ne participent pas : 3

Muriel CANOLLE, Robert PORCU, Jean-Pierre MEYER

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.